

Le directeur général

Paris, le 1^{er} décembre 2021

DECISION n° DG-S/DSI 2021-05

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 21-G-147 du 26 novembre 2021 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 1^{er} décembre 2021, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à **Monsieur Stephan Marchal**, adjoint au Chef du département solutions techniques et sécurité (DSTS), à l'effet de signer,

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du département solutions techniques et sécurité :

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DSTS.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DSTS relevant du périmètre d'intervention du DSTS.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).



Bertrand MUNCH